Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le 27/11/2023
ID : 044-200067635-20231123-11_2023_12-AU

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

Feuillet n°2023/

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
- - - - - - - -

13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2023

Décision du 20 novembre 2023

11.2023-12	**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** **OBJET : Parc d'activités du Bordage à Boussay : cession d'un terrain à M. Pineau - dirigeant de l'EURL Pineau Luc**

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU l'avis des domaines en date du 4 septembre 2023, précisant que la valeur vénale est d'un montant de 20€ HT / m²,

Considérant l'accord sur le prix de 20€ HT du m²,

Considérant que M. Luc Pineau représentant de l'EURL Pineau Luc situé au 28 La Peltière 44190 à Boussay a sollicité Clisson Sèvre et Maine Agglo pour l'acquisition d'un terrain d'une surface d'environ 653 m² situé sur le parc d'activités du Bordage à Boussay,

Considérant que M. Luc Pineau souhaite acquérir ce terrain dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment destiné à accueillir son activité d'électricien/plombier,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de vendre à M. Luc Pineau un terrain à bâtir d'une surface d'environ 653 m² concernant une partie de la parcelle actuellement cadastrée ZT 287 située au sein du parc d'activités du Bordage à Boussay.

ARTICLE 2 : que la surface exacte du terrain vendu et la nouvelle référence cadastrale seront déterminées consécutivement au bornage.

ARTICLE 3 : de fixer le prix de vente du terrain à 20 € HT / m² et que la TVA s'ajoute à ce prix.

ARTICLE 4 : de préciser que l'ensemble des autres frais (notaire notamment) sera pris en charge par l'acquéreur.

ARTICLE 5 : de signer lui-même, ou son représentant, toute pièce relative à l'application de la présente décision.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson
Le 22/11/2023
Jean-Guy CORNU
Président